

# Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis  
juridiques

122<sup>e</sup> année

20 janvier  
1990  
No 3

Québec 



# Gazette officielle du Québec

## Partie 1 Avis juridiques

122<sup>e</sup> année  
20 janvier 1990  
No 3

### Sommaire

Assurance-récolte, Loi sur l'

Avis divers

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le

Compagnies, Loi sur les

Divers

Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les

Inspecteur général des institutions financières

Ministères, Avis concernant les

Proclamation(s)

Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un

Régie de l'assurance-maladie du Québec, Loi sur la

Services de santé et les services sociaux, Loi sur les

Ventes par shérif

## AVIS AUX ANNONCEURS

---

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

### Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

### Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

### Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 12 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde

publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

### Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,70 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

### Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

### Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

### Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4,40 \$.

**Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:**

**Division de la Gazette officielle**  
1279, boul. Charest Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Québec G1N 4K7  
Téléphone: (418) 644-7795

### Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

### Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 53 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Lois et règlements »: 77 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Laws and Regulations »: 77 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Les Editions TransMo  
7, chemin Bates  
Outremont, QC  
H2V 1A6  
Téléphone: (514) 270-7172

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

---

## TABLE DES MATIÈRES

### ASSURANCE-RÉCOLTE — LOI SUR L'

PROGRAMME D'ASSURANCE DES CÉRÉALES ET PROTÉAGINEUSES ( <i>Prix unitaires, taux de cotisation et d'escompte</i> )	189	
PROGRAMME D'ASSURANCE DES POMMES (CATÉGORIES B ET C) ( <i>Prix unitaires et taux de cotisation</i> )	189	
PROGRAMME D'ASSURANCE DES POMMES DE TERRE ( <i>Prix unitaires, taux de cotisation et d'escompte</i> )	189	
PROGRAMME D'ASSURANCE DES RÉCOLTES DE GRANDE CULTURE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF ( <i>prix unitaires, taux de cotisation et d'escompte</i> )	189	
PROGRAMME D'ASSURANCE DU MAÏS-GRAIN SELON LE SYSTÈME COLLECTIF ( <i>Prix unitaires, taux de cotisation et d'escompte</i> )	190	
PROGRAMME D'ASSURANCE DU MAÏS-GRAIN ( <i>Prix unitaires, taux de cotisation et d'escompte</i> )	190	
PROGRAMME D'ASSURANCE DU MIEL SELON LE SYSTÈME COLLECTIF ( <i>Prix unitaires, taux de cotisation et d'escompte</i> )	190	

### AVIS DIVERS

ARTHUR RENAUD ( <i>Vente à l'enchère</i> )	191	
ASSURANCE-VIE DES JARDINS ( <i>Loi d'intérêt privé</i> )	191	
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DE COMPTON-SHERBROOKE ( <i>Convention de fusion</i> )	191	
STANSTEAD - ORFORD SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE ( <i>Convention de fusion</i> )	191	
SUCCESSION DANIELLE BUTEAU ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	191	
SUCCESSION FRANCE DUBÉ ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	191	
SUCCESSION YVON LADOUCEUR ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	192	
VILLE DE LOUISEVILLE ( <i>Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39</i> )	192	
VILLE DE SEPT-ÎLES ( <i>Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39</i> )	192	

### CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

#### ACCORDÉS

Chantal Josianne Deschênes	192	
Chantal Manon Landry	192	
Charles Augustin Fleurimont	192	
Donna Marlene Tubman	192	
Joseph Alain Charles David Laferrière	192	
Joseph Alfred Stéphane St-Denis	193	
Joseph André Régent Chatel	193	
Joseph Louis Pierre Patrick Falardeau	193	
Joseph Michel François Perreault	193	
Joseph Sylvain Lessard	193	
Lee Alexander Sciortino	193	

Lynda Deschênes	193	
Marie Ange Germaine Alice Dallaire	193	
Marie Carmen Caroline Landry	193	
Marie Françoise Claire France Côté	193	
Marie Jocelyne Claudette Joyce Lalonde	193	
Marie Louise Lucienne Lucy Coulombe	193	
Marie-Josée Tremblay	194	
Sharon Davis-Diamond	194	

#### DEMANDES

Benoît Groulx	194	
Caroline Beauchamp-Levasseur	194	
Cyrus Moallem	194	
Daniel Michel Habib (Haabib)	194	
Gabriel Jebraïl	194	
Jacques Ellement	194	
Janette Jebraïl	194	
Joscelyne Boudreau	194	
Joseph Acace	194	
Joseph Jean Giles Bélanger	195	
Joseph Jibraïl	195	
Joseph Ludger René Bédard	195	
Joseph Yvon Frédéric Boulianne	195	
Louise Alice Janie Chakapash	195	
Marco Litalien	195	
Marie Alice Corinne Lise Richard	195	
Marie Alice Denise Josée Lavoie	195	
Marie Attala Marès	195	
Marie Gisèle Sylvie Dominique Brochu	195	
Marie Rose de Lima Beaudry	195	
Marie Suzanne Dremond	196	
Mary Evelyn Dumas	196	
Nicola Tremblay	196	
Rosie Lillian Rat	196	
Salim Bouziane	196	
Samantha Lampron	196	
Sonia Gagnon	196	
Suesan Dorrey Sara Moallem	196	
Thérèse Dubois	196	

### COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

#### DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION

LE MARCHÉ DES PROMENADES ST-NOËL INC. ( <i>Erratum</i> )	214	
---	-----	--

#### DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION

ÉDITIONS DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE INC. ( <i>Erratum</i> )	214	
--	-----	--

### COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

#### LETTRES PATENTES

LE NOËL DES ENFANTS DÉFAVORISÉS QUÉBEC INC. ( <i>Erratum</i> )	214	
---	-----	--

### COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

#### DISSOLUTION — DEMANDES DE

1143-7324 QUÉBEC INC.	196	
1508-9881 QUÉBEC INC.	197	
2173-2227 QUÉBEC INC.	197	

2542-5307 QUÉBEC INC.	197	<b>DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES</b>	
2621-8743 QUÉBEC INC.	197	<b>FORMATION</b>	
2641-6610 QUÉBEC INC.	197		
ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS EN GÉNIE		SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ART ET IMAGE	202
PHYSIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL	197	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU QUANTRIN VI	202
BEAUCE PLACER MINING CO. LTD. (NO		SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU QUANTRIN VII	202
PERSONAL LIABILITY)	197	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU QUANTRIN	
CHALET COMMUNAUTAIRE SÛRETÉ DU		VIII	202
QUÉBEC	197	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES DEUX	
CLUB CHASSE ET PÊCHE LE TAVERNIER	197	GLACES DE ST-LOUIS DE FRANCE	201
CONSTRUCTION PARENT LAVIGUEUR INC.	197	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE	
ÉDIMÉDIA INC.	197	MARIE-VICTORIN	201
GELMO INC.	197	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TÉLÉ HABITAT 90	201
GÉRARD MONDOU INC.	198		
GESTION MYJ INC.	198	<b>INSPECTEUR GÉNÉRAL DES</b>	
JACQUES GAUTHIER LIMITÉE	198	<b>INSTITUTIONS FINANCIÈRES</b>	
LADY DIANE HOLDINGS INC.	199		
LA FÉDÉRATION KERAMA (LE CENTRE) -		<b>ASSURANCES — LOI SUR LES</b>	
MOUVEMENT D'UNIFICATION POUR LE BIEN		ASSURANCES TRADE INDEMNITY	
PLANÉTAIRE	198	(DÉNOMINATION SOCIALE FRANÇAISE DE	
LARRELLE LTÉE	198	TRADE INDEMNITY PLC) ( <i>Délivrance de permis</i> )	202
LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ITI INC.	198	<b>MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES</b>	
LAVAL CONSTRUCTION ET BÉTON INC.	198	<b>MAJORS</b>	
LÉGERBOURG INC.	198	<b>AFFAIRES MUNICIPALES</b>	
LES ASSURANCES ANDRÉ RANCOURT INC.	198	<b>DIVERS</b>	
LES CONSTRUCTIONS R ET M DUBREUIL INC.	198	CANTON DE SHIPTON ( <i>Annexion</i> )	202
LES ENTREPRISES CONNICK INC.	198	MUNICIPALITÉ DE FIEDMONT-ET-BARRAUTE	
LES GESTIONS ROBERT MAJOR INC.	198	( <i>Population</i> )	203
LES HABITATIONS DE LA CAPITALE DE		MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR	
L'OUTAOUAIS INC.	198	( <i>Population</i> )	203
LES JEUX O.K.O. (1974) INC.	199	MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN ( <i>Population</i> )	203
LES LUBRIFIANTS EXPERTS INC.	199	PAROISSE DE	
LES PLACEMENTS J.R.S.D. INC.	199	SAINTE-VICTOIRE-D'ARTHABASKA ( <i>Annexion</i> )	203
LES PRODUITS PÉTROLIERS ÉLAN LTÉE	199	PAROISSE DE	
LES SOULIERS PERFECTION INC.	199	SAINTE-VICTOIRE-D'ARTHABASKA ( <i>Annexion</i> )	204
MULTI-FOLIE INC.	199	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL	
ODYNO MINIÈRE INC.	199	( <i>Dissolution</i> )	204
PÉBEC INC.	199	SOCIÉTÉ D'HABITATION DE MONTRÉAL	
PEINT-U-PAVAGE INC.	199	( <i>Dissolution</i> )	204
PLACEMENTS LADY DIANE INC.	199	VILLAGE DE BARRAUTE ( <i>Population</i> )	203
PLANTE ET FRÈRE ENTREPRENEUR		VILLAGE DE LAC-CARRÉ ( <i>Population</i> )	203
ÉLECTRICIEN INC.	199	VILLAGE DE LAC-CARRÉ ( <i>Population</i> )	203
PRODUITS CHIMIQUES SHEFFORD LTÉE	199	VILLE DE DANVILLE ( <i>Annexion</i> )	202
QUINCAILLERIE FORGUES (1984) INC.	200	VILLE D'ARTHABASKA ( <i>Annexion</i> )	203
RESSOURCES AUREX INC.	200	VILLE D'ARTHABASKA	204
ROGER MASSICOTTE INC.	200		
SALLE DE DANSE FRITZ BAR INC.	200	<b>PROCLAMATION (S)</b>	
SHEFFORD CHEMICALS LTD.	199	Annexion d'une partie du territoire de la municipalité	
SOCIÉTÉ PROSSEDANA DE BÉNÉFICES		de Fiedmont-et-Barraute à la municipalité du village	
MUTUELS	200	de Barraute, dans la municipalité régionale de	
STATIONS SERVICES BOKA INC.	200	comté d'Abitibi	205
TECHNO-CLIMAT INC.	200	Annexion d'une partie du territoire de la municipalité	
TERRASSES MARLBORO INC.	200	de Lac-Supérieur à la municipalité du village de	
TREVEST SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE INC.	200	Lac-Carré, dans la municipalité régionale de comté	
		des Laurentides	205
		Annexion d'une partie du territoire de la municipalité	
		de Saint-Faustin à la municipalité du village de	
		Lac-Carré, dans la municipalité régionale de comté	
		des Laurentides	205

**PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS  
DE PRÉSENTATION D'UN**

**LA COMPAGNIE DE FIDUCIE IMPÉRIALE** 206  
**RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU  
QUÉBEC**

**MÉDICAMENTS DONT LE COÛT EST ASSUMÉ  
PAR LA RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE  
DU QUÉBEC** (*Mise à jour, 36<sup>e</sup> édition*) 206

**SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX — LOI SUR LES**

**MÉDICAMENTS QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉS  
DANS UN ÉTABLISSEMENT** (*Modification  
numéro 10*) 206

**VENTES PAR SHÉRIF**

**BEAUHARNOIS**

**BANQUE NATIONALE DU CANADA c.**  
**WHITAKER** 206

**BEDFORD**

**CAISSE POPULAIRE DE ROXTON POND c. ROY  
ET AL.** 206

**JOLIETTE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE c. AMYOT** 207  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE c.  
AUDETTE** 208

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE c. BIRADE** 208  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE c.  
DAIGNEAULT** 208  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE c.  
DESJARDINS ET AL.** 209

**MONTRÉAL**

**BANQUE NATIONALE DU CANADA c.  
CAVERZAN ET AL.** 209  
**CAISSE POPULAIRE MARIE REINE DES  
COEURS DE MONTRÉAL c. AUDET** 210  
**CAISSE POPULAIRE ST ESPRIT c. LAFORTUNE** 210  
**SCHABAS c. UZER** 210  
**TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. SAJIN ET AL.** 211  
**TRUST PRÊT ET REVENU c. WOLF** 211  
**VILLE DE LAVAL c. KURTIN** 211

**QUÉBEC**

**BANQUE NATIONALE DU CANADA c.  
BOUCHER** 212  
**DECHÉNE c. DECHÉNE** 212  
**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE  
DE QUÉBEC ET AL. c. BRISSON** 213

**SAINT-FRANÇOIS**

**BARRETTE ET AL. c. DUBÉ ET AL.** 214



## AVIS JURIDIQUES

**Assurance-récolte — Loi sur l'****Programme d'assurance des céréales et protéagineuses**

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1990, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

**1. Prix unitaires:**

Les prix unitaires sont établis en \$ par tonne métrique.

Pour les céréales	Pour le soya	Pour le sarrasin
Option 1: 185 \$	option 1: 340 \$	option 1: 330 \$
Option 2: 155 \$	option 2: 270 \$	option 2: 265 \$
Option 2: 125 \$	option 2: 205 \$	option 2: 200 \$

**2. Taux de cotisation:**

Les taux de cotisation sont applicables à la valeur assurée. Le taux de cotisation des nouveaux assurés pour les céréales, le soya et le sarrasin est fixé à 4 %, 5,50 % et 10 %. Le taux de cotisation des anciens assurés pour chacune des catégories de récolte assurable est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de chaque assuré. Les taux de cotisation représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

**3. Taux d'escompte:**

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque l'assuré signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Le taux d'escompte est fonction de la date à laquelle est encaissable le chèque couvrant le montant de cotisation exigible:

- pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 28 février 1990: 6 %;
- pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 mars 1990: 3 %.

Lévis, le 27 décembre 1989

64878

*Le secrétaire,*  
JEAN-MARC LAFRANCE

**Programme d'assurance des pommes (catégories B et C)**

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1990, les prix unitaires et les taux de cotisation suivants:

**1. Prix unitaires:**

Les prix unitaires sont établis en \$ par kilogramme.

Option 1: 0,28 \$;
Option 2: 0,22 \$;
Option 3: 0,17 \$.

**2. Taux de cotisation:**

Les taux de cotisation sont applicables à la valeur assurée. Le taux de cotisation des nouveaux assurés pour les pommes de catégorie B est fixé à 10 %. Le taux de cotisation des nouveaux assurés pour les pommes de catégorie C est fixé à 7,5 %. Le taux de cotisation des anciens assurés est établi, pour chacune des catégories de récolte assurable, en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de chaque assuré. Les taux de cotisation

représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Lévis, le 27 décembre 1989

64881

*Le secrétaire,*  
JEAN-MARC LAFRANCE

**Programme d'assurance des pommes de terre**

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1990, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

**1. Prix unitaires:**

Les prix unitaires sont établis en \$ par tonne métrique.

Option 1: 135 \$;
Option 2: 110 \$;
Option 3: 80 \$.

**2. Taux de cotisation:**

Les taux de cotisation sont applicables à la valeur assurée. Le taux de cotisation des nouveaux assurés est fixé à 6,50 %; le taux de cotisation des anciens assurés est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de chaque assuré. Les taux de cotisation représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

**3. Taux d'escompte:**

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque l'assuré signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Le taux d'escompte est fonction de la date à laquelle est encaissable le chèque couvrant le montant de cotisation exigible:

- pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 28 février 1990: 6 %;
- pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 mars 1990: 3 %.

Lévis, le 27 décembre 1989

64879

*Le secrétaire,*  
JEAN-MARC LAFRANCE

**Programme d'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif**

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1990, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

**1. Prix unitaires:**

Les prix unitaires sont établis en \$ par tonne métrique.

Pour le foin	Pour le maïs fourrager	Pour les céréales
Option 1: 110 \$	option 1: 100 \$	option 1: 185 \$
Option 2: 90 \$	option 2: 80 \$	option 2: 155 \$
Option 2: 70 \$	option 2: 65 \$	option 2: 125 \$

**2. Taux de cotisation:**

Les taux de cotisation sont applicables à la valeur assurable. Le taux de cotisation des nouveaux assurés pour le foin, le maïs fourrager, les céréales (à l'exception de l'orge) et l'orge sont fixés

à 2,0 %, 0,90 %, 2,25 % et 1,90 %. Le taux de cotisation des anciens assurés est établi pour chacune des catégories de récolte assurable en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de chaque assuré. Les taux de cotisation représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

### 3. Valeur de remplacement:

Lorsqu'au cours d'une année d'assurance dans une région donnée, il y eu un pourcentage de perte de foin indemnisable suite à des dommages imputables à l'un ou l'autre des éléments visés à l'article 24 de la loi, mais à l'exception de l'excès de pluie, la Régie paiera en outre de l'indemnité de base, une valeur de remplacement établie comme suit:

Pourcentage moyen de perte nette de la région	Valeur de remplacement à payer par tonne métrique pour perte de foin
%	\$
5	4,82
10	10,59
15	17,80
20	27,39
25	41,78
30 et plus	70,00

### 4. Taux d'escompte:

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque l'assuré signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Le taux d'escompte est fonction de la date à laquelle est encaissable le chèque couvrant le montant de cotisation exigible:

- pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 28 février 1990: 6 %;
- pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 mars 1990: 3 %.

Lévis, le 27 décembre 1989

64882

*Le secrétaire,*  
JEAN-MARC LAFRANCE

### Programme d'assurance du maïs-grain selon le système collectif

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1990, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

#### 1. Prix unitaires:

Les prix unitaires sont établis en \$ par tonne métrique.

- Option 1: 185 \$;
- Option 2: 155 \$;
- Option 3: 125 \$.

#### 2. Taux de cotisation:

Les taux de cotisation sont applicables à la valeur assurable. Le taux de cotisation des nouveaux assurés est fixé à 2,5 %; le taux de cotisation des anciens assurés est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de chaque assuré. Les taux de cotisation représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

### 3. Taux d'escompte:

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque l'assuré signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Le taux d'escompte est fonction de la date à laquelle est encaissable le chèque couvrant le montant de cotisation exigible:

- pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 28 février 1990: 6 %;
- pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 mars 1990: 3 %.

Lévis, le 27 décembre 1989:

64877

*Le secrétaire,*  
JEAN-MARC LAFRANCE

### Programme d'assurance du maïs-grain

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1990, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

#### 1. Prix unitaires:

Les prix unitaires sont établis en \$ par tonne métrique.

- Option 1: 185 \$;
- Option 2: 155 \$;
- Option 3: 125 \$.

#### 2. Taux de cotisation:

Les taux de cotisation sont applicables à la valeur assurée. Le taux de cotisation des nouveaux assurés est fixé à 4 %; le taux de cotisation des anciens assurés est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de chaque assuré. Les taux de cotisation représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

#### 3. Taux d'escompte:

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque l'assuré signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Le taux d'escompte est fonction de la date à laquelle est encaissable le chèque couvrant le montant de cotisation exigible:

- pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 28 février 1990: 6 %;
- pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 mars 1990: 3 %.

Lévis, le 27 décembre 1989

64876

*Le secrétaire,*  
JEAN-MARC LAFRANCE

### Programme d'assurance du miel selon le système collectif

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1990, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

#### 1. Prix unitaires:

Les prix unitaires sont établis en \$ par tonne métrique.

- Option 1: 2,58 \$;
- Option 2: 2,06 \$;
- Option 3: 1,55 \$.

**2. Taux de cotisation:**

Les taux de cotisation sont applicables à la valeur assurable. Le taux de cotisation des nouveaux assurés est fixé à 4,50 %; le taux de cotisation des anciens assurés est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de chaque assuré. Les taux de cotisation représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

**3. Taux d'escompte:**

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque l'assuré signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Le taux d'escompte est fonction de la date à laquelle est encaissable le chèque couvrant le montant de cotisation exigible:

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 28 février 1990: 6 %;

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 mars 1990: 3 %.

Lévis, le 27 décembre 1989

*Le secrétaire,*

JEAN-MARC LAFRANCE

64880

**Avis divers****Arthur Renaud**

Avis public est, par les présentes, donné que conformément à un jugement de la Cour supérieure, district de Hull, rendu le 13 décembre 1989, dossier 550-14-272-877, il sera procédé le 2 février 1990 à 10 heures au bureau du notaire soussigné, sis sur la route 366 à Sainte-Cécile-de-Masham, municipalité de LaPêche, téléphone: (819) 456-2592, à la vente à l'enchère et à l'adjudication publique de l'immeuble appartenant à M. Arthur Renaud, incapable, et désigné comme suit, savoir:

**Désignation:**

Un immeuble étant cet emplacement formé de partie du lot numéro trente B (ptie 30B) dans le Troisième Rang (rg 3), du canton de Masham, aux plan et livre de renvoi officiels dudit canton et ledit emplacement mesurant soixante-cinq pieds (65 pi) de largeur, ayant front sur le chemin public, par cent pieds (100 pi) de profondeur, plus ou moins et le tout borné comme suit: au sud par le chemin public, au nord et à l'ouest par autre partie du même lot, propriété de Gaudias Dion ou représentants, à l'est par partie de la ligne de division entre les lots 30B et 29C du même rang; avec bâtisses y érigées.

Pour les conditions, s'adresser au notaire soussigné.

LaPêche, le 8 janvier 1990

*Le procureur,*

YVON DION, notaire

64898

**Assurance-Vie Desjardins**

Avis est, par les présentes, donné qu'Assurance-Vie Desjardins, une compagnie mutuelle d'assurance-vie constituée en corporation par le chapitre 60 des Statuts du Canada de 1959, ayant son principal établissement en la ville de Lévis-Lauzon, province de Québec, fera une demande au Parlement du Canada, lors de la présente session ou lors d'une des deux sessions suivant immédiatement la présente session, pour l'adoption d'une loi d'intérêt

privé amendant sa loi constitutive en vue de l'autoriser à demander la continuation de son existence en une compagnie d'assurance en vertu des lois de la province de Québec.

Montréal, le 18 décembre 1989

*Les procureurs,*

DESJARDINS DUCHARME

64610-52-4

**STANSTEAD - ORFORD Société Mutuelle d'Assurance Générale  
Société Mutuelle d'Assurance Générale de  
COMPTON-SHERBROOKE**

**Fusion**

Prenez avis que STANSTEAD - ORFORD Société Mutuelle d'Assurance Générale et la Société Mutuelle d'Assurance Générale de COMPTON-SHERBROOKE ont convenu de fusionner aux termes d'une convention de fusion intervenue entre elles et approuvée à la majorité des 2/3 des voix enregistrées par leurs membres à leur assemblée générale respective.

Québec, le 20 décembre 1989

*Les procureurs,*

FLYNN, RIVARD

64658-1-4

**Succession Danielle Buteau**

Avis est, par les présentes, donné que suivant acte reçu devant Denis Samson, notaire à Saint-Prospér, Dorchester, QC, le 29 décembre 1989, sous le numéro 6321 de ses minutes, et enregistré à la division d'enregistrement de Dorchester à Sainte-Hénédine, QC, le 3 janvier 1990, sous le numéro 227426, dame Renée Lachance (Mme Irénée Paquet), auxiliaire familiale, 1366, route 275, Saint-Côme de Linière, comté de Beauce, QC, G0M 1J0, agissant ès qualités de tutrice à sa nièce mineure Bianca Lachance, issue du mariage de monsieur Lucien Lachance et de feu Danielle Buteau, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, pour et au nom de ladite enfant mineure susnommée, la succession de feu Danielle Buteau, sa mère, en son vivant maîtresse de maison, résidant et domiciliée au 2150, 2<sup>e</sup> Rue, Saint-Prospér, comté de Dorchester, QC, G0M 1Y0, laquelle est décédée en date du quatorze mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf (14 mai 1989), sans laisser de testament et laissant sa fille mineure, ladite Bianca Lachance, sa seule héritière. La défunte n'ayant laissé aucun autre enfant vivant, ni petit-enfant.

Un inventaire des biens de la défunte a été fait devant Denis Samson, notaire au 2825, 20<sup>e</sup> Avenue, Saint-Prospér, comté de Dorchester, QC, G0M 1Y0, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (29 décembre 1989), et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-dessus.

Après deux (2) mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Saint-Prospér, le 3 janvier 1989

*Le procureur,*

DENIS SAMSON, notaire

64846

**Succession France Dubé**

Avis est, par les présentes, donné que monsieur Marc Gervais, tuteur aux enfants mineurs de feu madame France Dubé, en son vivant demeurant à Sherbrooke, province de Québec, décédée à Waterloo, le 8 septembre 1989, sans testament, dûment nommé à cette charge aux termes d'un jugement rendu le 7 novembre 1989,

portant le numéro 450-14-000376-895 par la Cour supérieure du district de Saint-François, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, pour et au nom des enfants mineurs, la succession de France Dubé, aux termes d'un acte reçu devant Florianne Perras, notaire au 2140, rue King Est, bureau 201 à Fleurimont, province de Québec, le 27 décembre 1989 et enregistré à la division d'enregistrement de Sherbrooke, le 28 décembre 1989, sous le numéro 382630.

Un inventaire des biens de la défunte a été fait devant Florianne Perras, notaire, et peut être consulté à son bureau à l'adresse susdite.

Après deux mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Fleurimont, le 28 décembre 1989

*Le procureur,*

64849

FLORIANNE PERRAS, notaire

#### Succession Yvon Ladouceur

Avis public est donné que Gilbert, Réjeanne, Raymonde, Gérard, Thérèse, Lise et Ginette Ladouceur, domiciliés au 11482, Ovide-Clermont, Montréal-Nord, QC, H1G 3Y7, tous héritiers légaux de leur frère Yvon Ladouceur, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Yvon Ladouceur, en son vivant domicilié au 11484, Ovide-Clermont, Montréal-Nord, QC, H1G 3Y7, par acte de déclaration d'inventaire et acceptation, sous bénéfice d'inventaire, reçu devant Michel Laliberté, notaire, le 29 décembre 1989, sous le numéro 12979 de ses minutes, et dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 4235069.

Montréal, le 4 janvier 1990

*Le procureur,*

64847

MICHEL LALIBERTÉ, notaire

#### Ville de Louiseville

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil de la ville de Louiseville a passé et adopté, à séance spéciale du 27 décembre 1989, par la résolution no 649/89 le Règlement no 17 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières » dans la ville de Louiseville.

Louiseville, le 9 janvier 1990

*La greffière,*

64883

ALINE C. LAMBERT

#### Ville de Sept-Îles

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 18 décembre 1989, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro 89-911, intitulé « Règlement autorisant la municipalité à percevoir un droit sur les mutations immobilières ».

Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Sept-Îles, le 20 décembre 1989

*Le greffier,*

64870

CLAUDE BUREAU, avocat

## Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

### Accordés

#### Chantal Josianne Deschênes

Par le certificat numéro 89-643 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Eugénie Esprit-Saint Deschênes, née le 10 novembre 1962, en celui de Chantal Josianne Deschênes.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*

938

JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

#### Chantal Manon Landry

Par le certificat numéro 89-627 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Chantal Manon Gélinau, née le 25 juillet 1969, en celui de Chantal Manon Landry.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*

938

JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

#### Charles Augustin Fleurimont

Par le certificat numéro 89-629 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Augustine Fleurimont, né le 30 juin 1934, en celui de Charles Augustin Fleurimont.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*

938

JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

#### Donna Marlene Tubman

Par le certificat numéro 89-630 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Dianna Marlene Tubman, née le 11 août 1950, en celui de Donna Marlene Tubman.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*

938

JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

#### Joseph Alain Charles David Laferrière

Par le certificat numéro 89-631 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Charles Alain Laferrière, né le 3 juin 1959, en celui de Joseph Alain Charles David Laferrière.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*

938

JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Joseph Alfred Stéphane St-Denis**

Par le certificat numéro 89-642 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph-Alfred-Stéphane Therrien, né le 6 novembre 1964, en celui de Joseph Alfred Stéphane St-Denis.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Joseph André Régent Chatel**

Par le certificat numéro 89-632 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph André Réjean Chatel, né le 5 octobre 1945, en celui de Joseph André Régent Chatel.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Joseph Louis Pierre Patrick Falardeau**

Par le certificat numéro 89-635 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Louis-Pierre Patrice Falardeau, né le 31 mai 1968, en celui de Joseph Louis Pierre Patrick Falardeau.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Joseph Michel François Perreault**

Par le certificat numéro 89-634 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Michel François De Carlo, né le 25 juillet 1955, en celui de Joseph Michel François Perreault.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Joseph Sylvain Lessard**

Par le certificat numéro 89-639 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Sylvain Gilbert, né le 27 avril 1971, en celui de Joseph Sylvain Lessard.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Lee Alexander Sciortino**

Par le certificat numéro 89-637 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Lino Sciortino, né le 22 mai 1967, en celui de Lee Alexander Sciortino.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Lynda Deschênes**

Par le certificat numéro 89-644 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Fléchère Esprit-Saint Deschênes, née le 4 avril 1971, en celui de Lynda Deschênes.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Marie Ange Germaine Alice Dallaire**

Par le certificat numéro 89-640 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Germaine Alice Dallaire, née le 19 janvier 1916, en celui de Marie Ange Germaine Alice Dallaire.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Marie Carmen Caroline Landry**

Par le certificat numéro 89-626 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Carmen Caroline Gélineau, née le 23 avril 1966, en celui de Marie Carmen Caroline Landry.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Marie Françoise Claire France Côté**

Par le certificat numéro 89-633 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Françoise Claire Côté, née le 12 août 1937, en celui de Marie Françoise Claire France Côté.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Marie Jocelyne Claudette Joyce Lalonde**

Par le certificat numéro 89-638 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie-Claudette-Jocelyne Lalonde, née le 6 novembre 1951, en celui de Marie Jocelyne Claudette Joyce Lalonde.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Marie Louise Lucienne Lucy Coulombe**

Par le certificat numéro 89-628 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Louise Lucienne Coulombe, née le 6 août 1948, en celui de Marie Louise Lucienne Lucy Coulombe.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Marie-Josée Tremblay**

Par le certificat numéro 89-636 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie-Josée Lebreux-Tremblay, née le 18 octobre 1968, en celui de Marie-Josée Tremblay.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Sharon Davis-Diamond**

Par le certificat numéro 89-641 du 20 décembre 1989, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Sharon Diamond, née le 11 mai 1948, en celui de Sharon Davis-Diamond.

Sainte-Foy, le 5 janvier 1990

*Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

938

**Demandes****Benoît Groulx**

Prenez avis que Benoît Groulx, domicilié au 555, rue Beaudry Nord, appartement 5, Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Benoît Groulx-Lemay, ledit nom devant servir à toutes fins légales.

Joliette, le 18 décembre 1989

*Les procureurs du requérant,*  
DUPONT, LANDREVILLE & ASSOCIÉS

64706-2-2

**Caroline Beauchamp-Levasseur**

Prenez avis que Caroline Beauchamp-Levasseur, domiciliée au 3601, Bois-de-Chêne, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Caroline Beauchamp.

Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 1989

*Les procureurs de la requérante,*  
PROULX MARQUIS & ROY

64797-2-2

**Cyrus Moallem**

Prenez avis que Cyrus Moallem, domicilié au 1287, Dolan, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Cy McCarthy.

Sainte-Foy, le 9 janvier 1990

*Le requérant,*  
CYRUS MOALLEM

64884-3-2

**Daniel Michel Habib (Haabib)**

Prenez avis que Daniel Michel Habib (Haabib), domicilié au 10508, des Laurentides, Montréal-Nord, s'adressera au ministre

de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Daniel Michel.

Montréal, le 19 décembre 1989

*Les procureurs du requérant,*  
CARRIÈRE, DAME, PAQUET, avocats

64707-2-2

**Gabriel Jebraïl**

Prenez avis que Gabriel Jebraïl, domicilié au 6900, boulevard Gouin Est, appartement 307, Montréal-Nord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gabriel Jibraïl Mariamo.

Ce changement affectera aussi Roger Jebraïl et Stephanie Jebraïl.  
Montréal-Nord, le 13 novembre 1989

*Le requérant,*  
GABRIEL JEBRAÏL

64708-2-2

**Jacques Ellement**

Prenez avis que Jacques Ellement, domicilié au 917, Gros-Bois, Repentigny, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de James Element.

Repentigny, le 12 décembre 1989

*Le procureur du requérant,*  
ADÉLARD ÉTHIER, notaire

64709-2-2

**Janette Jebraïl**

Prenez avis que Janette Jebraïl, domiciliée au 8509, boulevard Viau, Saint-Léonard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jeannette Jebraïl Mariamo.

Saint-Léonard, le 13 novembre 1989

*La requérante,*  
JANETTE JEBRAÏL

64710-2-2

**Joselyne Boudreau**

Prenez avis que Joselyne Boudreau, domiciliée au 99, rue Wellington, appartement 301, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jasmine Boudreau.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Granby, le 20 décembre 1989

*Le procureur de la requérante,*  
DIANE BOURNIVAL, notaire

64711-2-2

**Joseph Acace**

Prenez avis que Joseph Acace, domicilié au 5592, rue Bélanger Est, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Allarie.

Montréal, le 18 décembre 1989

*Le procureur du requérant,*  
PIERRE TREMBLAY, avocat

64693-2-2

**Joseph Jean Giles Bélanger**

Prenez avis que Joseph Jean Giles Bélanger, domicilié au 9, 5<sup>e</sup> Avenue, Saint-Fabien, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jean-Paul Bélanger.

Rimouski, le 6 décembre 1989

935-3-2

*Le procureur du requérant,*  
GEORGES-HENRI DUBÉ, notaire

**Joseph Jibraïl**

Prenez avis que Joseph Jibraïl, domicilié au 1440, croissant Kénogami, Duvernay, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jibraïl Mariamo.

Laval, le 8 décembre 1989

64712-2-2

*Le requérant,*  
JOSEPH JIBRAÏL

**Joseph Ludger René Bédard**

Prenez avis que Joseph Ludger René Bédard, domicilié au 6670, Pie-IX, appartement 115, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Ludger René Marc Tessier.

Montréal, le 20 décembre 1989

64798-2-2

*Le requérant,*  
JOSEPH LUDGER RENÉ BÉDARD

**Joseph Yvon Frédéric Boulianne**

Prenez avis que Joseph Yvon Frédéric Boulianne, domicilié au 10, rue Bigaouette, appartement 21, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Yvon Frédéric Thibault.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Québec, le 10 janvier 1990

64885-3-2

*Le requérant,*  
JOSEPH YVON FRÉDÉRIC BOULIANNE

**Louise Alice Janie Chakapash**

Prenez avis que Louise Alice Janie Chakapash, domiciliée à Chisasibi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Louise Janie Chakapash.

Val-d'Or, le 19 décembre 1989

64799-2-2

*Les procureurs de la requérante,*  
BEAUDET, HARVEY, TOMMASSEL & AUDET

**Marco Litalien**

Prenez avis que Marco Litalien, domicilié au 130, rue des Écorceurs, appartement 401, Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marko Litalien.

Jonquière, le 21 décembre 1989

64747-2-2

*Le procureur du requérant,*  
CAMILLE POIRIER, notaire

**Marie Alice Corinne Lise Richard**

Prenez avis que Marie Alice Corinne Lise Richard, domiciliée au 149, de la Presqu'île, Saint-Nicolas, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Alice Corinne Catherine Ricchard.

Sinte-Foy, le 27 décembre 1989

64780-2-2

*Le procureur de la requérante,*  
ME PIERRE BÉGIN

**Marie Alice Denise Josée Lavoie**

Prenez avis que Marie Alice Denise Josée Lavoie, domiciliée au 557, 8<sup>e</sup> Avenue, Laval-des-Rapides, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alice Denise Marie-Josée Lavoie.

Laval, le 4 janvier 1990

64899-3-2

*Les procureurs de la requérante,*  
SAINT-AUBIN CHARBONNEAU PLANTE  
& CASTONGUAY

**Marie Attala Marès**

Prenez avis que Marie Attala Marès, domiciliée au 1280, rue Piette, Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Monique Lajoie.

Joliette, le 20 décembre 1989

64748-2-2

*Les procureurs de la requérante,*  
FERLAND & BÉLAIR, avocats

**Marie, Gisèle, Sylvie, Dominique Brochu**

Prenez avis que Marie, Gisèle, Sylvie, Dominique Brochu, domiciliée au 150, Isabelle, Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie, Gisèle, Sylvie, Dominique Dufour.

Gatineau, le 14 décembre 1989

64660-2-2

*La requérante,*  
MARIE GISELE SYLVIE DOMINIQUE BROCHU

**Marie Rose de Lima Beaudry**

Prenez avis que Marie Rose de Lima Beaudry, domiciliée au 3655, rue Papineau, appartement 302, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Rose de Lima Blanche Beaudry.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Montréal, le 3 janvier 1990

64829-3-2

*La requérante,*  
MARIE ROSE DE LIMA BEAUDRY

**Marie Suzanne Dremond**

Prenez avis que Marie Suzanne Dremond, domiciliée au 8878, boulevard Saint-Michel, appartement 7, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Suzanne Dumont.

Montréal, le 4 décembre 1989

64661-2-2

*Les procureurs de la requérante,*  
CARRIÈRE, DAME, PAQUET

**Mary Evelyn Dumas**

Prenez avis que Mary Evelyn Dumas, domiciliée au 3717, rue Drolet, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Mary Natalie Evelyn Dumas.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Montréal, le 27 décembre 1989

64800-2-2

*La requérante,*  
MARY EVELYN DUMAS

**Nicola Tremblay**

Prenez avis que Nicola Tremblay, domicilié au 88, avenue Mozart Est, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nicola Corbo Tremblay.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Montréal, le 14 décembre 1989

64662-2-2

*Les procureurs du requérant,*  
BOUDRIAS, PANET-RAYMOND, GÉLINAS

**Rosie Lillian Rat**

Prenez avis que Rosie Lillian Rat, domiciliée à Chisasibi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lucy Rat.

Val-d'Or, le 19 décembre 1989

64801-2-2

*Les procureurs de la requérante,*  
BEAUDET, HARVEY, TOMMASSEL & AUDET

**Salim Bouziane**

Prenez avis que Salim Bouziane, domicilié au 6140, rue de Bellefeuille, Saint-Léonard, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Charles Bouziane.

Montréal, le 21 décembre 1989

64848-3-2

*Les procureurs du requérant,*  
CERINI, SALMON & REYNOLDS

**Samantha Lampron**

Prenez avis que Samantha Lampron, domiciliée au 2A, Saint-Joseph, Warwick, s'adressera au ministre de la Justice afin

d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Samantha Bernier.

Warwick, le 23 novembre 1989

64663-2-2

*La requérante,*  
SAMANTHA LAMPRON

**Sonia Gagnon**

Prenez avis que Sonia Gagnon, domiciliée au 3450, chemin Saint-Louis, appartement 210, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sonny Gagnon.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Sainte-Foy, le 27 décembre 1989

64802-2-2

*La requérante,*  
SONIA GAGNON

**Suesan Dorrey Sara Moallem**

Prenez avis que Suesan Dorrey Sara Moallem, domiciliée au 1287, Dolan, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Suzanne Sara McCarthy.

Sainte-Foy, le 9 janvier 1990

64886-3-2

*La requérante,*  
SUESAN DORREY SARA MOALLEM

**Thérèse Dubois**

Prenez avis que Thérèse Dubois, domiciliée au 183, rue Notre-Dame, Charlemagne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise Dubois.

Le Gardeur, le 18 décembre 1989

64664-2-2

*Le procureur de la requérante,*  
CLAUDE DUCHARME, avocat

**Compagnies (Divers) — Loi sur les****Dissolution — Demandes de****1143-7324 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie « 1143-7324 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Antoine, le 31 décembre 1989

64819

*Le président,*  
AIMÉ VIALLE

**1508-9881 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie « 1508-9881 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 3 janvier 1990

64850

*Les procureurs de la compagnie,*  
GRONDIN, POUQUIER, BERNIER

**2173-2227 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie « 2173-2227 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 29 décembre 1989

64840

*Les procureurs de la compagnie,*  
DUNTON, RAINVILLE, TOUPIN &  
PERRAULT

**2542-5307 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie « 2542-5307 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rimouski, le 4 janvier 1990

64851

*Les procureurs de la compagnie,*  
GENDREAU & ASSOCIÉS

**2621-8743 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie « 2621-8743 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Drummondville, le 8 janvier 1990

64900

*Le président,*  
CLERMONT BEAUDRY

**2641-6610 QUÉBEC INC.**

Prenez avis que la compagnie « 2641-6610 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Jovite, le 20 décembre 1989

64820

*Le procureur de la compagnie,*  
LOUISE BOIVIN, notaire

**ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS EN GÉNIE  
PHYSIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

Prenez avis que la compagnie « ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS EN GÉNIE PHYSIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 8 janvier 1990

64887

*Le président,*  
BENOÎT PICARD

**BEAUCE PLACER MINING CO. LTD. (No Personal Liability)**

Prenez avis que la compagnie « BEAUCE PLACER MINING CO. LTD. (No Personal Liability) » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 3 janvier 1990

64901

*Les procureurs de la compagnie,*  
CLARKSON, TÉTRAULT

**CHALET COMMUNAUTAIRE SÛRETÉ DU  
QUÉBEC**

Prenez avis que la compagnie « CHALET COMMUNAUTAIRE SÛRETÉ DU QUÉBEC » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Chandler, le 4 janvier 1989

64902

*Le secrétaire-trésorier,*  
MARCEL COMEAU

**CLUB CHASSE ET PÊCHE LE TAVERNIER**

Prenez avis que la compagnie « CLUB CHASSE ET PÊCHE LE TAVERNIER » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Gatineau, le 9 janvier 1990

64888

*Le président,*  
C. RÉJEAN LAVIGNE

**CONSTRUCTION PARENT LAVIGUEUR INC.**

Prenez avis que la compagnie « CONSTRUCTION PARENT LAVIGUEUR INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Eustache, le 20 décembre 1989

64889

*Le président,*  
PIERRE PARENT

**ÉDIMÉDIA INC.**

Prenez avis que la compagnie « ÉDIMÉDIA INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 3 janvier 1990

64852

*Les procureurs de la compagnie,*  
LAPOINTE ROSENSTEIN

**GELMO INC.**

Prenez avis que la compagnie « GELMO INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Magog, le 21 septembre 1987

64890

*Le secrétaire de la compagnie,*  
ANGELO JELMINI

**GÉRARD MONDOU INC.**

Prenez avis que la compagnie « GÉRARD MONDOU INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Mirabel, le 3 janvier 1990

64903

*Le président,*  
GÉRARD MONDOU

**GESTION MYJ INC.**

Prenez avis que la compagnie « GESTION MYJ INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 5 janvier 1990

64853

*Les procureurs de la compagnie,*  
POULIOT, MERCURE

**JACQUES GAUTHIER LIMITÉE**

Prenez avis que la compagnie « JACQUES GAUTHIER LIMITÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 3 janvier 1990

64831

*Le président,*  
JACQUES GAUTHIER

**LA FÉDÉRATION KERAMA (LE CENTRE) -  
MOUVEMENT D'UNIFICATION POUR LE BIEN  
PLANÉTAIRE**

Prenez avis que la compagnie « LA FÉDÉRATION KERAMA (LE CENTRE) - MOUVEMENT D'UNIFICATION POUR LE BIEN PLANÉTAIRE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 19 décembre 1989

64832

*Le vice-président,*  
ROBERT BAKER

**LARRELLE LTÉE**

Prenez avis que la compagnie « LARRELLE LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Jérôme, le 1<sup>er</sup> janvier 1990

64854

*La présidente,*  
ESTELLE BOULET

**LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ITI INC.**

Prenez avis que la compagnie « LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ITI INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Westmount, le 31 décembre 1989

64841

*La présidente,*  
DIANNE TURNER

**LAVAL CONSTRUCTION ET BÉTON INC.**

Prenez avis que la compagnie « LAVAL CONSTRUCTION ET BÉTON INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 20 décembre 1989

64842

*La secrétaire de la compagnie,*  
LOUISE L'H. AUGER

**LÉGERBOURG INC.**

Prenez avis que la compagnie « LÉGERBOURG INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 4 janvier 1990

64855

*Les procureurs de la compagnie,*  
STIKEMAN, ELLIOTT

**LES ASSURANCES ANDRÉ RANCOURT INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES ASSURANCES ANDRÉ RANCOURT INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Donnacoona, le 3 janvier 1990

64834

*Les procureurs de la compagnie,*  
AUBÉ ET LAROCHELLE, notaires

**LES CONSTRUCTIONS R ET M DUBREUIL INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES CONSTRUCTIONS R ET M DUBREUIL INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Thetford-Mines, le 27 décembre 1989

64821

*Le procureur de la compagnie,*  
STÉPHANE VACHON, notaire

**LES ENTREPRISES CONNIC INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES CONNIC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Adèle, le 1<sup>er</sup> septembre 1989

64856

*Le président,*  
CONRAD DAMBROISE

**LES GESTIONS ROBERT MAJOR INC**

Prenez avis que la compagnie « LES GESTIONS ROBERT MAJOR INC » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 28 décembre 1989

64843

*Le président,*  
ROBERT MAJOR

**LES HABITATIONS DE LA CAPITALE DE  
L'OUTAOUAIS INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES HABITATIONS DE LA CAPITALE DE L'OUTAOUAIS INC. » demandera à l'inspec-

teur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Gatineau, le 29 décembre 1989

64904

*Le président,*  
RAYMOND MARENGER

#### LES JEUX O.K.O. (1974) INC.

Prenez avis que la compagnie « LES JEUX O.K.O. (1974) INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Léonard, le 29 décembre 1989

64905

*Pour la compagnie,*  
MICHEL CASTONGUAY, C.A.

#### LES LUBRIFIANTS EXPERTS INC.

Prenez avis que la compagnie « LES LUBRIFIANTS EXPERTS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 5 janvier 1990

64891

*Le président,*  
CLAUDE BOIVIN

#### LES PLACEMENTS J.R.S.D. INC.

Prenez avis que la compagnie « LES PLACEMENTS J.R.S.D. INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Magog, le 21 septembre 1987

64892

*Le secrétaire de la compagnie,*  
ANGELO JELMINI

#### LES PRODUITS PÉTROLIERS ÉLAN LTÉE

Prenez avis que la compagnie « LES PRODUITS PÉTROLIERS ÉLAN LTÉE » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 18 décembre 1989

64836

*Le procureur de la compagnie,*  
GINETTE MICHALK

#### LES SOULIERS PERFECTION INC.

Prenez avis que la compagnie « LES SOULIERS PERFECTION INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 15 décembre 1989

64837

*Le procureur de la compagnie,*  
IGOR PRYSZLAK, notaire

#### MULTI-FOLIE INC.

Prenez avis que la compagnie « MULTI-FOLIE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Matane, le 28 décembre 1989

64857

*Le procureur de la compagnie,*  
MICHEL BARRIAULT, notaire

#### ODYNO MINIÈRE INC.

Prenez avis que la compagnie « ODYNO MINIÈRE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 20 décembre 1989

64838

*Les procureurs de la compagnie,*  
CLARKSON, TÉTRAULT

#### PÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « PÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 4 janvier 1990

64844

*Le procureur de la compagnie,*  
MAURICE MARTEL, C.R.

#### PEINT-U-PAVAGE INC

Prenez avis que la compagnie « PEINT-U-PAVAGE INC » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Pont-Rouge, le 2 janvier 1990

64822

*Le président,*  
GAÉTAN DENIS

#### PLACEMENTS LADY DIANE INC. LADY DIANE HOLDINGS INC.

Prenez avis que la compagnie « PLACEMENTS LADY DIANE INC. — LADY DIANE HOLDINGS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 29 décembre 1989

64858

*Les procureurs de la compagnie,*  
FELDMAN & SPINA

#### PLANTE ET FRÈRE ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.

Prenez avis que la compagnie « PLANTE ET FRÈRE ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Georges, le 8 janvier 1990

64893

*Le président,*  
RICHARD PLANTE

#### PRODUITS CHIMIQUES SHEFFORD LTÉE SHEFFORD CHEMICALS LTD.

Prenez avis que la compagnie « PRODUITS CHIMIQUES SHEFFORD LTÉE — SHEFFORD CHEMICALS LTD. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 5 janvier 1990

64845

*Les procureurs de la compagnie,*  
POULIOT, MERCURE

**QUINCAILLERIE FORGUES (1984) INC.**

Prenez avis que la compagnie « QUINCAILLERIE FORGUES (1984) INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montmagny, le 4 janvier 1990

64839

*Le procureur de la compagnie,*  
MARC BOULANGER

**RESSOURCES AUREX INC.**

Prenez avis que la compagnie « RESSOURCES AUREX INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Hubert, le 5 janvier 1990

64894

*Le secrétaire de la compagnie,*  
GASTON MARCIL

**ROGER MASSICOTTE INC**

Prenez avis que la compagnie « ROGER MASSICOTTE INC » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Trois-Rivières, le 4 décembre 1989

64823

*Le président,*  
ROGER MASSICOTTE

**SALLE DE DANSE FRITZ BAR INC.**

Prenez avis que la compagnie « SALLE DE DANSE FRITZ BAR INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Jérôme, le 11 janvier 1990

64895

*Le président,*  
VINCENZO MARZANO

**SOCIÉTÉ PROSSEDANA DE BÉNÉFICES MUTUELS**

Prenez avis que la compagnie « SOCIÉTÉ PROSSEDANA DE BÉNÉFICES MUTUELS » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 27 décembre 1989

64896

*Le secrétaire de la compagnie,*  
FLAVIO VANI

**STATIONS SERVICES BOKA INC.**

Prenez avis que la compagnie « STATIONS SERVICES BOKA INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Grande-Rivière, le 28 novembre 1989

64897

*Le président,*  
JEAN ROSS

**TECHNO-CLIMAT INC**

Prenez avis que la compagnie « TECHNO-CLIMAT INC » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lac-Saint-Charles, le 6 décembre 1989

64824

*Le président,*  
YVAN TARDIF

**TERRASSES MARLBORO INC.**

Prenez avis que la compagnie « TERRASSES MARLBORO INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 18 décembre 1989

64825

*Le secrétaire-trésorier,*  
BERNARD FABRE

**TREVEST SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE INC.**

Prenez avis que la compagnie « TREVEST SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 29 décembre 1989

64826

*Les procureurs de la compagnie,*  
LAMBERT, PÉPIN ET ASSOCIÉS

**Divers****LES BALLETS VARTANIAN INC.**

Prenez avis qu'une assemblée générale des administrateurs provisoires de l'entreprise « LES BALLETS VARTANIAN INC. », sera tenue à dix heures de l'avant-midi, le 9 février 1990, au bureau de messieurs Eidinger & Associés, avocats, suite 1020, au 2015 rue Peel à Montréal, province de Québec, H3A 1T8, pour les fins d'adopter les résolutions d'organisation, les règlements et de procéder à l'élection des membres et des administrateurs de la compagnie, ainsi que pour traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soulevée lors de l'assemblée.

Par ordre des administrateurs provisoires.

Montréal, le 8 janvier 1990

64833

*Les administrateurs,*  
ANAIDA VARTANIAN  
SONA VARTANIAN

**L'ACADÉMIE DE BALLET VARTANIAN INC.**

Prenez avis qu'une assemblée générale des administrateurs provisoires de l'entreprise « L'ACADÉMIE DE BALLET VARTANIAN INC. », sera tenue à dix heures de l'avant-midi, le 9 février 1990, au bureau de messieurs Eidinger & Associés, avocats, suite 1020, au 2015 rue Peel à Montréal, province de Québec, H3A 1T8, pour les fins d'adopter les résolutions d'organisation,

les règlements et de procéder à l'élection des membres et des administrateurs de la compagnie, ainsi que pour traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soulevée lors de l'assemblée.

Par ordre des administrateurs provisoires.

Montréal, le 8 janvier 1990

*Les administrateurs,*  
ANAIDA VARTANIAN  
SONA VARTANIAN

46830

## Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

### Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TÉLÉ HABITAT 90	1990 01 03	443, des Corbeaux, Longueuil, QC, J4E 2L8

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Longueuil,  
LORRAINE SAUVÉ*

931

### Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES 2 GLACES DE ST-LOUIS DE FRANCE	1989 12 27	155, de la Mairie, Saint-Louis-de-France, QC, G8W 1W5

*La protonotaire adjointe  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Trois-Rivières,  
LOUISE ATTALA*

934

### Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE MARIE-VICTORIN	1989 12 21	600, route Marie- Victorin, local 101, Tracy, QC, J3R 1K7

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Richelieu,  
GUY CHAMPAGNE*

939

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ART ET IMAGE	1989 12 28	1448, King Ouest, Sherbrooke, QC

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Saint-François,  
GHISLAINE CHAMPOUX*

940

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU QUANTRIN VI	1989 12 27	550, chemin Chambly, bureau 300, Longueuil, QC, J4H 3L8
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU QUANTRIN VII	1989 12 27	550, chemin Chambly, bureau 300, Longueuil, QC, J4H 3L8
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU QUANTRIN VIII	1989 12 27	550, chemin Chambly, bureau 300, Longueuil, QC, J4H 3L8

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Longueuil,  
LORAINÉ SAUVÉ*

931

## Inspecteur général des institutions financières

**Assurances — Loi sur les****ASSURANCES TRADE INDEMNITY***Délivrance de permis*

Avis est donné, par les présentes, que ASSURANCES TRADE INDEMNITY (dénomination sociale française de Trade Indemnity plc), a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec la catégorie d'assurance suivante:

— Crédit

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).

Le représentant principal au Québec est monsieur Timothy R. Carsley, 630, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC,

H3B 4H7. Le siège social de la compagnie est situé au 12-34, Great Eastern street, London, England, EC2A 3AX.  
Québec, le 4 janvier 1990

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

941

**Ministères — Avis concernant les****Affaires municipales****Divers**
**Municipalité du canton de Shipton  
et  
Ville de Danville**

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Yvon Picotte, donne avis conformément à l'article 161 de la Loi sur l'organisa-

tion territoriale municipale (1988, c. 19) qu'il a approuvé, en date du 21 décembre 1989, le Règlement numéro 425 de la municipalité du canton de Shipton, décrétant l'annexion à cette municipalité d'une partie du territoire de la ville de Danville.

Le ministre des Affaires municipales donne également avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (1988, c. 19), qu'il a approuvé l'accord ratifié les 19 et 20 octobre 1989 par les municipalités du canton de Shipton et de la ville de Danville sur le partage de l'actif et du passif relatif au territoire visé par l'annexion.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources le 9 février 1989; cette description apparaît comme annexe aux présents avis.

À la suite de cette annexion, le ministre des Affaires municipales donne avis, conformément à l'article 30 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (1988, c. 19), qu'il a établi la population de la ville de Danville à 1 931 habitants et celle de la municipalité du canton de Shipton à 3 089 habitants.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
YVON PICOTTE

**DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DÉTACHÉ DE LA VILLE DE DANVILLE ET ANNEXÉ À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHIPTON, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'OR-BLANC**

Un territoire faisant actuellement partie de la ville de Danville, dans la municipalité régionale de comté de L'Or-Blanc, comprenant en référence au cadastre du village de Danville les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre du côté sud de l'emprise de la rue Water et de la ligne séparative des lots 8 et 9; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: le côté sud de ladite emprise dans une direction est jusqu'à la ligne séparative des lots 6 et 7; partie de ladite ligne séparative de lots en allant vers le sud sur une distance de deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (2,90 m); dans les lots 6 et 5, le côté est de l'emprise élargie de la rue Water suivant un gisement de 72°10'00" sur une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (22,97 m) et un arc de cercle mesurant vingt mètres et soixante-dix-neuf centièmes (20,79 m) engendré par un rayon de cent cinquante-huit mètres et soixante-dix centièmes (158,70 m), soit jusqu'à la ligne est du lot 5; partie de ladite ligne est en allant vers le sud jusqu'à la ligne nord du lot 3-1; partie de la ligne brisée limitant au nord le lot 3-1 en allant vers l'est jusqu'à la ligne est dudit lot; ladite ligne est; partie de la ligne brisée limitant au nord le lot 1 en allant vers l'est et la ligne sud-est dudit lot 1; la ligne sud-est du lot 41 jusqu'au sommet de l'angle sud dudit lot; dans le lot 41, une ligne droite suivant un gisement de 337°35'03" et mesurant deux cent trente-sept mètres et un centième (237,01 m) et une ligne droite suivant un gisement de 33°55'55" et mesurant cent quarante-quatre mètres et soixante-cinq centièmes (144,65 m), soit jusqu'au point de rencontre de la ligne nord-est dudit lot 41 et de la ligne séparative des lots 2 et 10; partie de ladite ligne séparative de lots sur une distance de dix-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (18,54 m); une ligne droite suivant un gisement de 117°25'18" et mesurant soixante-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (69,49 m), cette ligne coïncidant en partie avec la ligne séparative des lots 2 et 3, jusqu'au prolongement de la ligne ouest du lot 8; enfin, ledit prolongement

et ladite ligne ouest jusqu'au point de départ; lequel territoire est annexé à la municipalité du canton de Shipton.

Les dimensions sont en mètres (SI) et les gisements sont en référence au système SCOPOQ (fuseau 8, méridien central 73°30').

Ministère de l'Énergie et des Ressources  
Service de l'arpentage  
Québec, le 9 février 1989

Préparée par: GILLES CLOUTIER, arpenteur-géomètre

S-45

936

**Municipalité de Fiedmont-et-Barraute  
et  
Village de Barraute**

Le ministre des Affaires municipales donne avis, conformément à l'article 30 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (1988, c. 19), qu'il a établi, à la suite de l'annexion d'une partie de la municipalité de Fiedmont-et-Barraute à la municipalité du village de Barraute, la population respective de ces municipalités à 1 087 et 1 195 habitants.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
YVON PICOTTE

932

**Municipalité de Lac-Supérieur  
et  
Village de Lac-Carré**

Le ministre des Affaires municipales donne avis, conformément à l'article 30 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (1988, c. 19), qu'il a établi, à la suite de l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Lac-Supérieur à la municipalité du village de Lac-Carré, la population de Lac-Supérieur à 863 habitants et la population du village de Lac-Carré à 719 habitants.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
YVON PICOTTE

932

**Municipalité de Saint-Faustin  
et  
Village de Lac-Carré**

Le ministre des Affaires municipales donne avis, conformément à l'article 30 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (1988, c. 19), qu'il a établi, à la suite de l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Faustin à la municipalité du village de Lac-Carré, la population de Saint-Faustin à 1 176 habitants et la population du village de Lac-Carré à 719 habitants.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
YVON PICOTTE

932

**Paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska  
et  
Village d'Arthabaska**

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Yvon Picotte, donne avis conformément à l'article 161 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (1988, c. 19), qu'il a approuvé, en date du 21 décembre 1989, le Règlement numéro 349-1988 de la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska, dé-

crétant l'annexion à cette municipalité d'une partie du territoire de la ville d'Arthabaska.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources le 9 février 1989; cette description apparaît comme annexe aux présents avis.

Le ministre des Affaires municipales donne également avis, conformément à l'article 30 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (1988, c. 19), qu'il a établi, à la suite de l'annexion d'une partie du territoire de la ville d'Arthabaska à la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska, la population de la ville d'Arthabaska à 7 244 habitants et la population de la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska à 6 038 habitants.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
YVON PICOTTE

936

**DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DÉTACHÉ DE LA VILLE D'ARTHABASKA ET ANNEXÉ À LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE-D'ARTHABASKA, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Un territoire faisant actuellement partie de la ville d'Arthabaska, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point d'intersection de la ligne médiane de la rue de l'Entente (lot 500-264) et de la ligne séparative des lots 500-264 (rue) et 511-8 (rue); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: la ligne médiane de ladite rue dans une direction sud et son prolongement jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 500-262 (rue Beaulieu); ladite ligne nord-ouest en allant vers le sud-ouest jusqu'à la ligne séparative des lots 500 et 510; enfin, partie de la ligne nord-ouest des lots 500 et 500-264 jusqu'au point de départ; lequel territoire est annexé à la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska.

Ministère de l'Énergie et des Ressources  
Service de l'arpentage  
Québec, le 9 février 1989

Préparée par GILLES CLOUTIER, *arpenteur-géomètre*

V-23

**Société de développement de Montréal**

Avis est donné que le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau du Québec, des lettres patentes datées du 15 décembre 1989 ayant pour objet de dissoudre la Société de développement de Montréal en vertu des articles 964c, 964e et 964b de la Charte de la ville de Montréal.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
YVON PICOTTE

937

**Société d'habitation de Montréal**

Avis est donné que le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau du Québec, des lettres patentes datées du 15 décembre 1989 ayant pour objet de dissoudre la Société d'habitation de Montréal en vertu des articles 964c, 964e et 964b de la Charte de la ville de Montréal.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
YVON PICOTTE

937

**Ville d'Arthabaska**

et

**Paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska**

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Yvon Picotte, donne avis conformément à l'article 161 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (1988, c. 19), qu'il a approuvé, en date du 21 décembre 1989, le Règlement numéro 527 de la ville d'Arthabaska, décrétant l'annexion à cette ville d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Victoire-d'Arthabaska.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources le 10 février 1989; cette description apparaît comme annexe aux présents avis.

Le ministre des Affaires municipales donne également avis, conformément à l'article 30 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (1988, c. 19), qu'il a établi, à la suite de l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska à la ville d'Arthabaska, la population de la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska à 6 038 habitants et la population de la ville d'Arthabaska à 7 244 habitants.

*Le ministre des Affaires municipales,*  
YVON PICOTTE

936

**DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DÉTACHÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-VICTOIRE-D'ARTHABASKA ET ANNEXÉ À LA VILLE D'ARTHABASKA, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Un territoire faisant actuellement partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Victoire-d'Arthabaska, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point d'intersection de la ligne sud-ouest du lot 521 et du côté ouest de l'emprise de la route numéro 116; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: partie de ladite ligne sud-ouest en allant vers le nord-ouest jusqu'à la ligne sud-est du lot 513; partie de la ligne sud-est des lots 513 et 511 jusqu'à la ligne médiane de la rue de l'Entente (lot 511-8); la ligne médiane de ladite rue dans une direction nord jusqu'à la ligne sud du lot 511-1; partie de ladite ligne sud et la ligne sud des lots 511-12, 513-9, 513-17 et 521-1, soit jusqu'au côté ouest de l'emprise de la route numéro 116; enfin, le côté ouest de ladite route dans une direction sud jusqu'au point de départ; lequel territoire est annexé à la ville d'Arthabaska.

Ministère de l'Énergie et des Ressources  
Service de l'arpentage  
Québec, le 10 février 1989

Préparée par GILLES CLOUTIER, *arpenteur-géomètre*

A-122

## Proclamations

[L. S.] J. GILLES LAMONTAGNE  
Gouvernement  
du Québec

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Fiedmont-et-Barraute à la municipalité du village de Barraute, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de Fiedmont-et-Barraute, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 13 septembre 1988, sera annexée à la municipalité du village de Barraute, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 21 décembre 1989.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Fiedmont-et-Barraute et annexé à la municipalité du village de Barraute, dans la municipalité régionale de comté d'Abitibi, apparaît comme annexe « A » de cette ordonnance.

En vertu de l'article 38 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 45 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le jour de sa publication ou le jour ultérieur qui y est fixé.

Québec, le 21 décembre 1989

*Le sous-procureur général,*  
JACQUES CHAMBERLAND

Libro: 509  
Folio: 63  
933

[L. S.] J. GILLES LAMONTAGNE  
Gouvernement  
du Québec

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Lac-Supérieur à la municipalité du village de Lac-Carré, dans la municipalité régionale de comté des Laurentides

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de Lac-Supérieur, dans la municipalité régionale de comté des Laurentides, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 28 septembre 1988, sera annexée à la municipalité du village de Lac-Carré, dans la municipalité régionale de comté des Laurentides, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 21 décembre 1989.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Lac-Supérieur et annexé à la municipalité du village de Lac-Carré, dans la municipalité régionale de comté des Laurentides, apparaît comme annexe « A » de cette ordonnance.

En vertu de l'article 38 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 45 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le jour de sa publication ou le jour ultérieur qui y est fixé.

Québec, le 21 décembre 1989

*Le sous-procureur général,*  
JACQUES CHAMBERLAND

Libro: 509  
Folio: 65  
933

[L. S.] J. GILLES LAMONTAGNE  
Gouvernement  
du Québec

### Proclamation

CONCERNANT l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Faustin à la municipalité du village de Lac-Carré, dans la municipalité régionale de comté des Laurentides

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

Une partie du territoire de la municipalité de Saint-Faustin, dans la municipalité régionale de comté des Laurentides, décrite à la description officielle du ministère de l'Énergie et des Ressources datée du 28 septembre 1988, sera annexée à la municipalité du village de Lac-Carré, dans la municipalité régionale de comté des Laurentides, à compter de la date de la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*.

### RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une ordonnance du ministre des Affaires municipales datée du 21 décembre 1989.

La description officielle des limites du territoire détaché de la municipalité de Saint-Faustin et annexé à la municipalité du village de Lac-Carré, dans la municipalité régionale de comté des Laurentides, apparaît comme annexe « A » de cette ordonnance.

En vertu de l'article 38 du Code municipal, le ministre des Affaires municipales peut, à la demande des intéressés, annexer une partie d'une municipalité à une autre municipalité.

En vertu de l'article 45 de ce code, le ministre des Affaires municipales, s'il le juge à propos, ordonne l'annexion demandée, par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* et qui entre en vigueur le jour de sa publication ou le jour ultérieur qui y est fixé.

Québec, le 21 décembre 1989

*Le sous-procureur général,*  
JACQUES CHAMBERLAND

Libro: 509  
Folio: 64  
933

## Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

### La compagnie de fiducie Impériale

Avis est, par la présente, donné que « La compagnie de fiducie Impériale » présentera un projet de loi d'intérêt privé au Parlement du Québec modifiant son nom à Groupe Impérial Windsor Inc., modifiant ses objets afin qu'elle n'ait plus le pouvoir de faire affaires comme compagnie de fiducie, et permettant sa continuation en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies (Québec), avec tous les pouvoirs d'une compagnie dûment constituée en vertu de cette loi.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale.

Montréal, le 8 janvier 1990

*Les procureurs,  
MACKENZIE GERVAIS, avocats*

64835

## Régie de l'assurance-maladie du Québec — Loi sur la

### Médicaments dont le coût est assumé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec

*Avis de mise à jour et de publication*

Le ministre de la Santé et des Services sociaux donne avis, par les présentes, conformément à l'article 4 de la Loi sur l'assurance-maladie, que la liste des médicaments dont le coût est assumé par la Régie de l'assurance-maladie du Québec en vertu de l'article 3 de la Loi précitée a été mise à jour (36<sup>e</sup> édition), que cette mise à jour a été publiée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, qu'elle entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec* et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

*Le ministre de la Santé et des  
Services sociaux,  
MARC YVAN CÔTÉ*

942

## Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

### MÉDICAMENTS QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT

*Avis de mise à jour et de publication*

Le ministre de la Santé et des Services sociaux donne avis, par les présentes, conformément à l'article 150 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, que la liste des médicaments qui peuvent être utilisés dans un établissement a été mise à jour (modification numéro 10), que cette mise à jour a été publiée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, qu'elle entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec* et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

*Le ministre de la Santé et des  
Services sociaux,  
MARC YVAN CÔTÉ*

943

## Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Beauharnois

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauharnois  
Nos 760-18-000060-898  
500-05-005077-894

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1979 la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., c. B-1, a. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, Ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ANDREW WHITAKER, domicilié et résidant au 430, place Cardin à Saint-Lazare, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, mis en cause.

« Un certain immeuble situé dans la municipalité de Saint-Lazare, connu et désigné sous la subdivision vingt et un du lot originaire cent quarante et un (141-21), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lazare; avec bâtisse y érigée portant le numéro d'immeuble 430, place Cardin. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes y attachées. »

La mise à prix a été fixée à 41 689,25 \$, soit 25% de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche à Vaudreuil, le VINGT-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1990 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,  
GILBERT FOREST*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Valleyfield, le 19 décembre 1989

64827

### Bedford

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Bedford  
No 460-05-000202-890  
S. 460-18-000426-898

**LA CAISSE POPULAIRE DE ROXTON POND**, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant un bureau au 874, Principale, Roxton Pond, district de Bedford, partie demanderesse, contre PRECILLE ROY, domiciliée et résidant au 1032, Saint-Joseph, Roxton Pond, district de Bedford, et

LUCIEN BOLDUC, domicilié et résidant au 1032, Saint-Joseph, Roxton Pond, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« 1. Un terrain de figure triangulaire, étant une partie du numéro soixante et un de la subdivision du lot originaire un a (1a-61) rang 1, canton de Milton, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Pudentienne, division d'enregistrement de Shefford, municipalité de la paroisse de Roxton Pond; commençant au coin nord-ouest dudit lot 1a-61; de là, successivement, les tenants et aboutissants, azimuts conventionnels et distances qui suivent:

Tenants et aboutissants	Ligne	Azimut	Conv.	Distance mètres
Vers le nord: 1a-89 partie, rang 1, Canton de Milton	droite	103	33 31	1,14
Vers l'est: 1a-61 partie, rang 1, Canton de Milton, (passage)	droite	220	6 46	3,30
Vers l'ouest: 1a-89 partie, rang 1, Canton de Milton	droite	19	56 41	2,97

jusqu'au point de commencement. Superficie: 1,7 mètre carré.

2. Un terrain de figure multiligne, étant une partie du numéro quatre-vingt-neuf de la subdivision du lot originaire un a (1a-89 partie) rang 1, canton de Milton, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Pudentienne, division d'enregistrement de Shefford, municipalité de la paroisse de Roxton Pond; commençant au coin nord-ouest du lot 1a-89-1, rang 1, canton de Milton dudit cadastre; de là, successivement les tenants et aboutissants, azimuts conventionnels et distances qui suivent:

Tenants et aboutissants	Ligne	Azimut	Conv.	Distance mètres
Vers l'est: 1a-89-1, rang 1, Canton de Milton	droite	183	21 0	16,47
Vers l'est: 1a-89 partie, rang 1, Canton de Milton (passage)	droite	220	6 46	15,57
Vers le sud: 1a-61 partie, rang 1, Canton de Milton	droite	283	33 31	1,14
Vers l'est: 1a-61 partie, rang 1, Canton de Milton	droite	199	56 41	2,97
Vers l'est: 1a-89 partie, rang 1, Canton de Milton (passage)	droite	220	6 46	6,28
Vers le sud-est: 1a-89 partie, rang 1, Canton de Milton (passage)	droite	252	12 38	35,56

Vers le sud-est: 1a-89 partie, rang 1, Canton de Milton (passage)	droite	246	40 00	33,67
Vers le sud-ouest: 1a-64 rue, rang 1, Canton de Milton (avenue du Camping)	droite	343	11 0	15,55
Vers le nord-ouest: 1a-73 et 1a-88, rang 1, Canton de Milton	droite	62	30 0	97,44

jusqu'au point de commencement. Superficie: 1 756,6 mètres carrés.

Avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 8 047,13 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Cette vente sera faite sous réserve de la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1) et sous réserve de la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (L.R.Q., c. D-17).

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, chambre 1.24, Granby, le MARDI SIXIÈME jour de MARS 1990 à QUATORZE heures.

La shérif adjointe,  
SYLVIE DESMEULES

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Granby, le 20 décembre 1989

64859

### Joliette

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour du Québec — District de Joliette  
Nos 705-02-001371-863  
705-18-000087-896

**C**ORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE, partie demanderesse, contre ROSAIRE AMYOT, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un immeuble situé à Saint-Calixte, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro treize B du Neuvième Rang (ptie no 13B-rg IX), aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Kilkenny, mesurant cinquante pieds de largeur sur cent pieds de profondeur (50 pi × 100 pi), mesures anglaises et plus ou moins; borné comme suit: en front, à l'ouest, par un chemin privé (rue Proulx), propriété de Lionel Taillon ou représentants, faisant partie du même lot; en arrière, à l'est, et de tous les autres côtés,

au nord et au sud, par d'autres parties dudit lot numéro 13B, propriétés de M. Lionel Taillon ou représentants. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé au nom du shérif de Joliette, est fixé à la somme de 88,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales.

Pour être vendu aux enchères au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le QUATORZIÈME jour de MARS 1990 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 21 décembre 1989

64875

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour du Québec — District de Joliette  
Nos 705-02-001908-862  
705-18-000090-890

**CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE**, partie demanderesse, contre DAME CÉCILE AUDETTE, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un immeuble situé à Saint-Calixte, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro neuf A du Cinquième Rang (ptie no 9A, rg 5), au cadastre officiel du canton de Kilkenny, mesurant trois cent cinquante pieds (350 pi) dans sa ligne nord-est, cent vingt pieds (120 pi) dans sa ligne sud-est, trois cent cinquante-neuf pieds (359 pi) dans sa ligne sud-ouest, et cent vingt-cinq pieds (125 pi) dans sa ligne nord-ouest, mesures anglaises et plus ou moins; borné vers le nord-est par un chemin privé (rue Mario) de cinquante pieds (50 pi) de largeur, appartenant à Lydia Gardens Development Corp. ou représentants, vers le sud-est par partie dudit lot, appartenant à Mme Maria Toth ou représentants, vers le sud-ouest par la ligne de division entre les lots numéros 9A et 9B dudit cadastre et vers le nord-ouest par le ruisseau Noir. Superficie de quarante-deux mille cinq cent quarante pieds carrés (42 540 pi<sup>2</sup>). »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé au nom du shérif de Joliette, est fixé à la somme de 1 622,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales.

Pour être vendu aux enchères au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le QUATORZIÈME jour de MARS 1990 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 21 décembre 1989

64873

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour du Québec — District de Joliette  
Nos 705-02-001733-863  
705-18-000088-894

**CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE**, partie demanderesse, contre BERNARD BIRADE, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement situé à Saint-Calixte, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro six C dans le 7<sup>e</sup> Rang (ptie 6-C, rg 7), au cadastre du canton de Kilkenny, mesurant quatre cent quarante-huit pieds (448 pi) le long de la ligne de division entre la propriété présentement saisie et la propriété appartenant à Philippe Proulx ou représentants, deux cent soixante-dix-huit pieds (278 pi) le long du chemin public (montée Pinet), et deux cent trois pieds (203 pi) de largeur, au milieu dudit emplacement et borné comme suit: d'un côté par l'emplacement appartenant à M. Philippe Proulx ou représentants, de l'autre côté par le chemin public (montée Pinet) et la ligne de division séparant les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rangs du canton de Kilkenny. Superficie: soixante-treize mille six cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (73 689 pi<sup>2</sup>). »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé au nom du shérif de Joliette, est fixé à la somme de 1 445,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales.

Pour être vendu aux enchères au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le QUATORZIÈME jour de MARS 1990 à DOUZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 20 décembre 1989

64871

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour du Québec — District de Joliette  
Nos 705-02-001779-867  
705-18-000089-892

**CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE**, partie demanderesse, contre JACQUES DAIGNEAULT, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

Un emplacement situé à Saint-Calixte et composé des parties de lots suivantes:

a) un terrain situé en la paroisse de Saint-Calixte, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Kilkenny comme étant une partie du lot numéro onze B du Troisième Rang (ptie no 11B-rg 3), mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur du nord au sud, par une profondeur de cent vingt-cinq pieds (125 pi) le tout mesures anglaises et plus ou moins; borné en front, à l'est, par un chemin privé (avenue des Pins), appartenant à M. André Gagnon ou représentants; en arrière, à l'ouest, par partie du lot dont détaché, appartenant au saisi d'un côté, au nord, par l'emplacement de M. Maurice Cantin ou représentants; et de l'autre côté, au

sud, par partie dudit lot, appartenant à M. Ballard ou représentants;

b) un terrain connu et désigné au cadastre officiel du canton de Kilkenny comme faisant partie du lot numéro onze B du Troisième Rang (ptie no 11B-rg 3), mesurant soixante-deux pieds (62 pi) de largeur, en front, dans la ligne est, longeant le chemin privé, et soixante-quatorze pieds (74 pi) de largeur, en arrière, dans la ligne ouest, par une profondeur de cent vingt-cinq pieds (125 pi) dans la ligne nord, et soixante-quinze pieds (75 pi) de profondeur, dans la ligne sud, le tout mesures anglaises et plus ou moins; borné en front, à l'est, par un chemin privé (avenue des Pins), appartenant à M. André Gagnon ou représentants; en arrière, à l'ouest, partie par une partie dudit lot, appartenant à M. Fernand Beaudoin ou représentants, et partie par l'emplacement appartenant au saisi ou représentants; d'un côté, au nord par l'emplacement appartenant au saisi; et de l'autre côté, au sud, par l'emplacement de M. Ballard ou représentants.

Sans bâtisse. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé au nom du shérif de Joliette, est fixé à la somme de 2 714,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales.

Pour être vendu aux enchères au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le QUATORZIÈME jour de MARS 1990 à ONZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 21 décembre 1989

64872

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour du Québec — District de Joliette  
Nos 705-02-001359-868  
705-18-000086-898

**C**ORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE, partie demanderesse, contre DANIELLE DESJARDINS et JEAN PIERRE GERMAIN, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm.

« Un terrain situé en la municipalité de Saint-Calixte, connu et désigné, au cadastre officiel du canton de Kilkenny, comme étant une partie du lot numéro treize B, du Neuvième Rang (ptie no 13B-rg 9); mesurant deux cent cinquante pieds (250 pi) de largeur de l'est à l'ouest, par une profondeur de cent pieds (100 pi), mesures anglaises et plus ou moins; borné en front, au sud, par un chemin privé (rue du Lac), appartenant à M. Lionel Taillon ou représentants; en arrière, au nord, par le lac des 4 Saisons; d'un côté, à l'est, et de l'autre côté, à l'ouest, par partie du lot dont détaché, appartenant à Lionel Taillon ou représentants. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé au nom du shérif de Joliette, est fixé à la somme de 2 802,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales.

Pour être vendu aux enchères au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le QUATORZIÈME jour de MARS 1990 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 21 décembre 1989

64874

## Montréal

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-009955-897

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, ayant son siège social au 600, rue de La Gauchetière Ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ROBERT CAVERZAN, comptable, domicilié et résidant au 12355, rue J.-A.-Rouleau, Montréal, district de Montréal et DAME TERESA GIOSIA, superviseur, épouse en société d'acquêts dudit Robert Caverzan, des mêmes lieux, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue J.-A.-Rouleau en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cent quarante-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre (104-147) au cadastre officiel de la paroisse de Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal; avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 12355 de la rue J.-A.-Rouleau en ladite ville de Montréal, dont le mur sud-ouest est mitoyen. Sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec et al., créée aux termes de l'acte enregistré à Montréal, sous le numéro 3261514. Avec et sujet à une servitude réciproque de droit de vue, créée aux termes de l'acte enregistré à Montréal, sous le numéro 3602667. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes, actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble, sans exception ni réserve de la part du débiteur. L'immeuble servant de résidence familiale. »

La mise à prix est fixée à 51 448,50 \$, soit 50 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

L'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication, soit 25 724,25 \$, représentant 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le JEUDI VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1990 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 3 janvier 1990

64860

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-007972-894

**CAISSE POPULAIRE MARIE REINE DES COEURS DE MONTRÉAL**, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son bureau au 5945, de Jumonville Est, Montréal, partie demanderesse, contre **CLAIRE AUDET**, domiciliée et résidant au 355, rue Morin, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Victoria à Montréal, connu et désigné comme étant la majeure partie nord-est de la subdivision soixante-quatorze du lot originaire cent quatre-vingt-cinq (ptie 185-74) au cadastre officiel de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal, mesurant 83,0 pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest, et 30,0 pieds dans ses lignes sud-est et nord-ouest et borné comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 185-75, vers le sud-est par le lot 185-141 (rue) étant la rue Victoria, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 185-74 et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 185-74 étant une ruelle; avec la maison dessus érigée portant les numéros d'immeuble 12523 à 12529 de la rue Victoria à Pointe-aux-Trembles, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, notamment à des servitudes de vues enregistrées sous les numéros 1892338 et 1892339. »

La mise à prix est fixée à 31 024,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le VENDREDI VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1990 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 3 janvier 1990

64861

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-009529-874

**CAISSE POPULAIRE ST-ESPRIT**, ayant son bureau au 2685, Masson, ville et district de Montréal, partie demanderesse en garantie, contre **SERGE LAFORTUNE**, résidant et domicilié au 4201, Ontario Est, ville et district de Montréal, partie défenderesse en garantie, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

L'immeuble dudit défendeur, Serge Lafortune:

« Un emplacement sis et situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent soixante de la

subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (184-260), aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga; avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, et portant les numéros d'immeuble 4201, 4203, 4205 et 4207, rue Moise-Picard à Montréal, dont le mur nord-ouest est mitoyen. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 142 524,00 \$, soit 50 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

L'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication, soit 71 262,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le JEUDI PREMIER jour de MARS 1990 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 5 janvier 1990

64865

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour du Québec — District de Montréal  
No 500-02-035689-889

**WILLIAM SCHABAS**, avocat, résidant et domicilié au 400, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, cité d'Outremont, district de Montréal, partie demanderesse, contre **GRETA UZER**, femme d'affaires et résidant et domiciliée au 9, Thérèse-Casgrain dans la ville de Laval, district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Ce certain emplacement ayant front sur la rue Grandview dans la ville de Pointe-Claire dans la province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent trente-neuf de la subdivision du lot originaire numéro cent vingt et un (121-439), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Pointe-Claire; avec la bâtisse dessus y érigée portant le numéro d'immeuble 69 de la rue Grandview, dont le mur ouest est mitoyen. »

La mise à prix est fixée à 27 389,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le VENDREDI DEUXIÈME jour de MARS 1990 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 8 janvier 1990

64866

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-003817-895

**T**RUST GÉNÉRAL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 7363, rue Saint-Zotique, ville d'Anjou, partie demanderesse, contre THOMAS SAJIN, domicilié et résidant au 4252, rue Saint-Denis, ville et district de Montréal, et GESTION RO-DEN INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 12508, rue Pierre-Blanchet, ville et district de Montréal, et GABY BÉLANGER, homme d'affaires, travaillant au 12508, rue Pierre-Blanchet, ville et district de Montréal, et GESTION ONIM INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 4604, Île-Sainte-Marie, ville de Carignan, district de Longueuil, et GEORGES ARTHUR MINO, homme d'affaires, domicilié et résidant au 4604, Île-Sainte-Marie, ville de Carignan, district de Longueuil, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la Neuvième Avenue en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro mille vingt de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante-douze (172-1020), aux plan et livre de renvoi officiels du village de Côte-de-la-Visitation; avec bâtisse y érigée, portant les numéros d'immeuble 5560, 5562, 5564 et 5568 de ladite 9<sup>e</sup> Avenue, circonstances et dépendances, dont le mur sud-est est mitoyen. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, et notamment avec et sujet à une servitude réciproque de droit de vue créée aux termes de l'acte enregistré à Montréal, sous le numéro 2694410. »

La mise à prix est fixée à 34 576,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le LUNDI VINGT-SIXIÈME jour de FÉVRIER 1990 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 3 janvier 1990

64862

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-004429-898

**T**RUST PRÊT ET REVENU, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 850, place d'Youville, ville et district de Québec, partie demanderesse, contre HANS WOLF, domicilié et résidant au 23, avenue Gwendolen, Willowdale, province d'Ontario, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un appartement tenu en copropriété, portant le numéro deux au premier étage d'un immeuble situé au numéro 9170, boulevard Perras à Montréal, province de Québec et comprenant:

a) un appartement, partie exclusive, connu et désigné comme étant le lot A zéro six de la subdivision officielle du lot originaire quatre cent soixante-dix (lot 470-A06), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal;

b) la quote-part afférente à la partie exclusive ci-dessus décrite, soit les 4,1666 indivis, des parties communes, lesquelles sont connues et désignées comme étant les lots un et deux de la subdivision officielle du lot originaire quatre cent soixante-dix (lots 470-1, 470-2), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal. »

La mise à prix est fixée à 16 733,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le MERCREDI VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1990 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 29 décembre 1989

64863

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-012206-882

**V**ILLE DE LAVAL, corporation municipale légalement constituée par Loi de l'Assemblée nationale du Québec, ayant son siège social au 1, place du Souvenir, ville de Laval, district de Montréal, partie demanderesse, contre MILAN KURTIN, domicilié et résidant au 4773, rue Sainte-Catherine Est, ville et district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement situé à ville de Laval, quartier d'Auteuil, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante et un de la subdivision officielle du lot cent cinquante (41-150), aux plan et

livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Rose (23, 12<sup>e</sup> Avenue, Auteuil, Laval). »

La mise à prix est fixée à 675,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le MARDI VINGT-SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1990 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 3 janvier 1990

64864

## Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-000015-904  
C.P.Q. 200-02-005681-897  
S. 200-18-000182-897

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, étant aux droits de la Banque Canadienne Nationale et de la Banque Provinciale du Canada, par la fusion de ces deux dernières banques en vertu de la Loi sur les banques du Canada et telle qu'approuvée par le gouverneur en conseil en date du 1<sup>er</sup> novembre 1979 suivant arrêté CP 1979-2921, demanderesse, contre JEAN RAYMOND BOUCHER, alias RAYMOND BOUCHER, 45, Boisvert, Port-Cartier, QC, défendeur.

« Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant les subdivisions cinq et six du lot originaire numéro cent vingt-neuf (129-5 et 129-6) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, division d'enregistrement de Lévis, et contenant en superficie: pour le lot 129-5, douze mille deux cent quatre-vingt-treize pieds carrés (12 293 pi<sup>2</sup>) et pour le lot 129-6, douze mille deux cent quatre-vingt-onze pieds carrés (12 291 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises; le tout sans bâtisse, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille six cent cinquante-quatre dollars et vingt-deux cents (3 654,22 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada Ouest, Lévis, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1990 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 20 janvier 1990

64867

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-000882-899  
S. 200-18-000116-899

**RITA DECHÈNE**, femme d'affaires, domiciliée et résidant au 456, boulevard Valcartier, Loretteville, QC, G2A 2N2, demanderesse, contre MARCEL DECHÈNE, homme d'affaires, domicilié et résidant au 460, boulevard Valcartier, Loretteville, QC, G2A 2N2, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro sept cent soixante-B (ptie 760-B) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, division d'enregistrement de Québec, mesurant trente-quatre mètres et quatorze centièmes (34,14 m) de largeur par cent vingt-six mètres et cinquante centièmes (126,50 m) de profondeur au nord-est et cent trente et un mètres (131,0 m) au sud-est, bornée, en front, vers le sud-ouest, par le boulevard Valcartier, vers le nord-ouest par une partie 760-A, vers le nord-est par le lot 760-B-1 (avenue de la Garde) et vers le sud-est par une partie du lot 760-B. Les mesures ci-dessus sont métriques et plus ou moins (Parcelle A); le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à vingt-deux mille deux cents dollars (22 200,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1990 à DIX heures.

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro sept cent soixante-B (ptie 760-B) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, division d'enregistrement de Québec, mesurant trente-quatre mètres et quatorze centièmes (34,14 m) de largeur par deux cent un mètres (201,0 m) de profondeur au nord-ouest et au sud-ouest, bornée, en front, vers le sud-ouest, par le lot 760-B-1 (avenue de la Garde), vers le nord-ouest par une partie du lot 760-A, vers le nord-est par la rivière Saint-Charles et vers le sud-est par une partie du lot 760-B. Les mesures sont métriques et plus ou moins (Parcelle B).

La présente description provient d'un certificat de localisation préparé par Jean-Louis Demers, arpenteur-géomètre, le 27 juillet 1983, sous le numéro 11170 de ses minutes. »

La mise à prix est fixée à six mille cent quarante-neuf dollars et quarante cents (6 149,40 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1990 à DIX heures TRENTE.

« Le ¼ indivis de l'immeuble suivant: un emplacement connu et désigné comme étant les lots numéros sept cent soixante-A (760-A) et sept cent soixante-B (760-B) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, division d'enregistrement de Québec; avec bâtiment dessus construit. Sauf et excepté:

a) en ce qui concerne ces lots 760-A et 760-B, la partie vendue à la ville de Château-d'Eau aux termes d'un acte enregistré à Québec, le 6 octobre 1959, sous le numéro 464634, et décrite comme suit: une lisière de terrain traversant les lots connus et désignés sous les numéros sept cent soixante-A et sept cent soixante-B (ptie 760-A et 760-B) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise (ville de Château-d'Eau), mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur dans la ligne est-ouest, sur environ trois cent quarante pieds (340 pi) de profondeur dans une ligne nord-sud, mesures anglaises; borné à l'est et à l'ouest par le résidu des lots numéros 760-A et 760-B, au nord par les lots 1585 et 1584 partie, au sud par partie du lot 1560-B vendue à la corporation par Marcel Dechêne, cette lisière de terrain offrant une légère déviation vers l'est pour que ladite bande de terrain partant du lot 1585 puisse rejoindre le lot 760-C-1-G. Ces parties de lots sont aujourd'hui connues comme étant la subdivision un du lot originaire sept cent soixante-A (760-A-1) et la subdivision un du lot originaire sept cent soixante-B (760-B-1) du susdit cadastre;

b) en ce qui concerne le lot 760-B: la partie vendue à Yves Dechêne aux termes d'un acte enregistré à Québec, le 20 octobre 1949, sous le numéro 338933 et décrite comme suit: un emplacement situé en la ville de Château-d'Eau, formant partie du lot connu et désigné sous le numéro sept cent soixante-B (ptie 760-B) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise, mesurant cent douze pieds (112 pi) de front sur cent dix-neuf pieds (119 pi) de profondeur, le tout mesures anglaises; borné en front, vers le sud-ouest, par la route Valcartier, au sud par le terrain de Edgar Dechêne ou représentants, à quarante pieds (40 pi) au nord de son chemin de sortie, au nord et au nord-est par le résidu dudit lot 760-B, appartenant à Edgar Dechêne ou représentants; avec la maison dessus construite.

La partie vendue à Marcel Dechêne aux termes d'un acte enregistré à Québec, le 13 octobre 1949, sous le numéro 338720 et décrite comme suit: un emplacement situé en la ville de Château-d'Eau, formant partie du lot connu et désigné sous le numéro sept cent soixante-B (760-B) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise, mesurant cent douze pieds (112 pi) de largeur sur une profondeur approximative de mille trente-sept pieds (1 037 pi), mesures anglaises, borné en front, vers le sud-ouest, par la route Valcartier, au nord-est par la rivière Saint-Charles, au sud partie par le terrain de Edgar Dechêne ou représentants, et partie par celui de Yves Dechêne ou représentants et au nord au lot numéro 760-A.

La partie vendue à Léopold Marchand aux termes d'un acte enregistré à Québec, le 13 juin 1962, sous le numéro 509298 et décrite comme suit: un emplacement situé en la ville de Château-d'Eau, formant partie du lot connu et désigné sous le numéro sept cent soixante-B (ptie 760-B) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise, mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur en front sur le boulevard Valcartier et cent trente pieds (130 pi) de profondeur; borné au nord par une partie dudit lot 760-B, propriété de Mme Yvonne Dechêne ou représentants, au sud par le boulevard Valcartier, à l'est par la propriété de M. Yves Dechêne ou représentants et à l'ouest par le lot 760-C-1-A, propriété de Mme Gabrielle Dechêne-Marchand ou représentants. »

La mise à prix est fixée à huit mille quarante-huit dollars et dix-neuf cents (8 048,19 \$), soit 25 % du quart de l'évaluation municipale, vu le quart indivis, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1990 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 20 janvier 1990

64869

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Arthabaska  
C.S.A. 415-12-000292-76  
S. 200-18-000174-894

**L**É PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef du Québec (Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, subrogé dans les droits de Gisèle Bouchard), et LUC PARENTEAU, percepteur des pensions alimentaires, ès qualités de saisissant, domicilié aux fins des présentes au palais de justice, 800, boulevard Bois-Francis Sud, Arthabaska, QC, demandeurs, contre ARMAND BRISSON, domicilié et résidant au 3525, rang Saint-Philippe, Fortierville, QC, défendeur.

« Une terre située en la paroisse de Sainte-Philomène-de-Fortierville, rang Saint-Philippe, connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Deschailions, comme étant une partie du lot numéro six cent trente-trois (ptie-633); avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Ledit emplacement est situé au nord-ouest du chemin public du rang, contenant un arpent de largeur sur la profondeur de trois cent soixante-neuf pieds (369 pi) dans la ligne nord-est et de cent vingt-huit pieds (128 pi) dans la ligne sud-ouest. Borné, ledit terrain, à un bout, au sud-est, au chemin public du rang; à l'autre bout, au nord-ouest et d'un côté, au sud-ouest, à partie du lot 633, propriété de Gérard Ouimet; et de l'autre côté, au nord-est, au lot 632, appartenant à Edgar Laquerre. Ledit immeuble, à notre connaissance, ne sert pas de résidence familiale. »

La mise à prix est fixée à six mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et vingt-six cents (6 978,26 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1990 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 20 janvier 1990

64868

**Saint-François**

Saisie-exécution immobilière  
 Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Saint-François  
 No 450-02-000774-896 — (Cour du Québec -Ch. civile)  
 S. 450-18-000061-894

**GÉRARD BARRETTE**, domicilié et résidant à R.R. no 7 à Coaticook, QC, J1A 2S6, district de Saint-François *et al.* (comprenant huit autres codemandeurs), parties demandereses, contre **FERNAND DUBÉ**, domicilié et résidant au 2503, boulevard Portland à Sherbrooke, QC, J1J 1V4, district de Saint-François, et 130217 CANADA LTÉE., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2503, boulevard Portland à Sherbrooke, QC, J1J 1V4, district de Saint-François, parties défenderesses, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Sherbrooke, mis en cause.

Bloc no 1

« Le lot numéro un (1) de la resubdivision du lot numéro cent soixante-douze (172) de la subdivision du lot originaire numéro trente-neuf (39-172-1), aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford.

Bloc no 2

Le lot numéro deux (2) de la resubdivision du lot numéro cent soixante-douze (172) de la subdivision du lot originaire numéro trente-neuf (39-172-2), aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif ou à son mandataire au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 21 945,00 \$ pour chacun des « blocs » ci-haut désignés.

La présente vente aux enchères est faite, sujette à l'application de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1) et de la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (L.R.Q., c. D-17).

Pour être vendus en deux blocs distincts, au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, palais de justice, 375, rue King Ouest, Sherbrooke, QC, J1H 6B9, local RC.-15, le VENDREDI VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1990 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
**JEAN-FRS BILODEAU**

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Sherbrooke, le 19 décembre 1989

64828

**Erratum****LE MARCHÉ DES PROMENADES ST-NOËL INC.**

Dans l'avis de délivrance d'un certificat de constitution publié le 16 décembre 1989 à la page 5298, la dénomination sociale de la dernière compagnie aurait dû se lire « LE MARCHÉ DES PROMENADES ST-NOËL INC. ».

935

**ÉDITIONS DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE INC.**

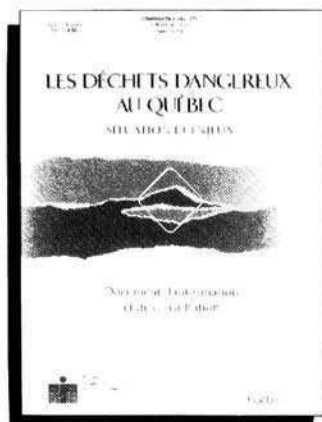
Dans l'avis de délivrance d'un certificat de fusion publié le 2 décembre 1989 à la page 5073, la dénomination sociale « 2646-8066 Québec Inc. » aurait dû apparaître dans la colonne des compagnies fusionnées.

935

**LE NOËL DES ENFANTS DÉFAVORISÉS QUÉBEC INC.**

Dans l'avis d'octroi de lettres patentes publié le 25 novembre 1989 à la page 5008, la dénomination sociale de la neuvième corporation aurait dû se lire: « LE NOËL DES ENFANTS DÉFAVORISÉS QUÉBEC INC. »

935



## Les déchets dangereux au Québec, situation et enjeux.

Produit par la Commission d'enquête sur les déchets dangereux, ce document d'information et de consultation sert à amorcer les échanges entre les différents intervenants et à lancer le débat sur la question.

Au début de septembre 1989, un sondage révèle que le dossier des déchets dangereux occupe, et de loin, le premier rang des préoccupations de l'opinion québécoise. **Les déchets dangereux au Québec, situation et enjeux** constitue le premier pas vers la formulation d'une politique de gestion « viable et durable » des déchets dangereux.

Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Commission d'enquête  
sur les déchets dangereux

1989, 87 pages  
EQQ 27165-0

**Vente et information :**  
(418) 643-5150  
(Sans frais) 1-800-463-2100  
Télécopieur : (418) 643-6177

**8,95 \$**

Retourner ce coupon à  
Les Publications du Québec  
C.P. 1005  
Québec (Québec)  
G1K 7B5



### BON DE COMMANDE

Quantité \_\_\_\_\_ Les déchets dangereux  
au Québec,  
situation et enjeux **8,95 \$**

Mme  M

\_\_\_\_\_  
Prénom Nom

\_\_\_\_\_  
Entreprise

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Ville

\_\_\_\_\_  
Province

\_\_\_\_\_  
Code postal

\_\_\_\_\_  
N° compte-client

\_\_\_\_\_  
Code reg. Tel. bur.

#### VEUILLEZ INDIQUER VOTRE CHOIX DE PAIEMENT :

Cheque ou mandat-poste ci-joint,  
à l'ordre de « Les Publications du Québec »

ECHEANCE \_\_\_\_\_ mois \_\_\_\_\_ année

\_\_\_\_\_  
Numéro de la carte J'autorise que le montant soit facturé à mon compte

Signature \_\_\_\_\_



**Québec**

Port de retour garanti  
Gazette officielle du Québec  
1279, boulevard Charest ouest  
Québec  
G1N 4K7

ISSN 0703-5756

---

